CONTRAT DE COACHING/ACCOMPAGNEMENT

Entre les soussignés ,

Le coach :

Adresse postale : 1

ET

L’élève et son représentant légal)

Adresse postale

**Article 1– Objet du contrat**

Le présent contrat est un contrat de coaching/ d’accompagnement suivant la définition énoncée dans le préambule. L’objectif de ce programme d’accompagnement individuel en coaching scolaire est d’identifier et lever les blocages d’apprentissages.

Pour preuve, l’élève fera l’expérience suivante : écouter une liste inconnue de 40 mots (établit auparavant par les parents) et les réciter dans l’ordre, le désordre et au hasard.

Les 5 dernières minutes de cette expérience sont enregistrées en vidéo et envoyé au coach.

Si l’élève est capable de réaliser cette expérience, la transposer dans d’autres matières, des cours et apprendre facilement.

Aucun engagement d’améliorations fermes et définitives des notes ou des comportements ne peut être pris par le coach dans la mesure où ils dépendent également du travail produit par l’élève durant l’accompagnement, des lacunes de savoir dans les différentes matières et de la qualité du contexte familial.

 Toutefois des critères de mesure du chemin parcouru seront définis entre les parties, en fonction des objectifs et des séances

**Article 2 – Modalités**

Cet accompagnement comporte des séances de travail hebdomadaire et planifiées entre le coach et l’élève.

Chaque séance a une durée fixée de 60 minutes maximum. Elles se font à distance par téléphone, skype, ou zoom. Elles peuvent, également se faire à domicile dans une limite de 10 km si le contexte sanitaire le permet.

**Article 4 – Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet après la 1ère séance offerte incluant la restitution du profil d’apprentissage et de l’identification des blocages d’apprentissage.

L’accompagnement aura le nombre de séances nécessaires jusqu’à ce que tous les blocages soient levés et que l’élève soit capable de réaliser l’expérience devant ses parents ou d’autres personnes.

**Article 5 – Confidentialité**

Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés, techniques ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties, et ne pourra être communiquée à un tiers à aucun moment et pour aucun motif.

**Article 6 - Modalité de paiement**

Le règlement s’effectue par virement en trois fois, 30 % du total , soit 300 € à la signature du présent contrat, 40 % total 400 € à la 4ème séance (après la moitié des séances effectuées), et 300 € à la dernière séance.

Le montant s’entend net, le coach est non assujetti à la TVA. Ce montant fixe s’entend hors frais de déplacement , consommations éventuelles et d’hébergement du coach. Frais qui seront payables à réception des pièces justificatives.

**Article 7 - Cas de l’arrêt des séances (avant le terme prévu à ce contrat)**

En cas de non coopération de l’élève, aucun progrès ne pourra être fait. Le coach se réserve alors le droit d’interrompre les séances d’accompagnement jusqu’à ce que l’élève décide de lui-même de reprendre les accompagnements avec un minimum de motivation validée par le coach.

Les parents peuvent choisir de dénoncer le présent contrat et de stopper les séances de coaching scolaire pour des raisons qui lui appartiennent, sans avoir à se justifier.

Dans les 2 cas, la totalité de la somme de la prestation est due.

**Article 8 - Les devoirs du coach vis-à-vis du client**

Le coach s’autorise en conscienceà exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience

Conscient de sa position, le coach s’interdit d’exercer tout abus de confiance de quelque nature que ce soit.

Le coach s’engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l’atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en cas de besoin le recours à un confrère ou une consœur, sans qu’un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

**Article 9 - Les devoirs du client vis-à-vis du coach**

L’élève est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.

En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non décisions de l’élève.

L’élève prend l’engagement d’être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d’autant écourtée.

En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, la séance est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la séance est considérée comme réalisée et facturée.

En cas de retard pour cause de force majeure (et inférieur à trente minute), la séance de travail pourra être d’autant écourtée par le coach.

En cas de report du rendez-vous, l’élève ou son représentant légal en informe le coach au minimum quarante-huit heures à l’avance.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L’élève Représentant légal Le Coach